



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

Affaire 01-150223

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 février 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 04

Procurations : 03

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Emilie



Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUINZE  
FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **QUINZE FÉVRIER** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

**PRÉSENTS** : Johnny **PAYET** Maire – Jean-Yves **FAUSTIN** 2<sup>ème</sup> adjoint - Mylène **MAHALATCHIMY** 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan **DORO** 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina **DALLEAU** 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude **DAMOUR** 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette **THIBURCE** 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale – Frédéric **AZOR** conseiller municipal – Micheline **CLAIN** conseillère municipale – Sabrina **HOARAU** conseillère municipale – Alain **RIVIERE** conseiller municipal – Sandra **GRONDIN** conseillère municipale – Mickaël **PAYET** conseiller municipal – Victorien **JUSTINE** conseiller municipal – Emilie **NALEM** conseillère municipale – Sophie **ARZAL** conseillère municipale – Yannick **BOYER** conseiller municipal – Sylvie **LEGER** conseillère municipale – Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal – Joëlle **DELATRE** conseillère municipale – Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Erick **BOYER** – Joseph **Luçay CHEVALIER** - Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** – Mélissa **MOGALIA**

**PROCURATION(S)** : Sabine **IGOUFFE** 1<sup>ère</sup> adjointe à Gina **DALLEAU** – Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale à Sonia **ALBUFFY** – Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale à Héliette **THIBURCE**

Publicité faite le 28/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230215-DCM01-15022023-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

## Affaire 01-150223

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022

#### Présentation générale et contexte

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **3 contres** (SAINT-LAMBERT Jean-Luc, DELATRE Joëlle et Jean-Yves VACHER)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAYET





**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

---



**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Emilie NALEM à Marie-Héliette THIBURCE – Jean-Yves VACHER à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Le nombre de présents est de **24** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17h12**

**Le Maire** prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer **M Victorien JUSTINE** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

**Le quorum est constaté.**

L'ordre du jour est le suivant :

## ORDRE DU JOUR

RUBRIQUES
<b>Affaire 01-121222</b> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022
<b>Affaire 02-121222</b> Budget principal de la Ville – Décision Modificative n°4
<b>Affaire 03-121222</b> Budget principal de la ville – perte sur créances irrécouvrables / admission en non valeurs
<b>Affaire 04-121222</b> Continuité du budget principal de la ville pour les dépenses d'investissement / exécution du budget 2023 avant son vote
<b>Affaire 05-121222</b> Mutation foncière / Vente parcelle communale AI 983 (p) au profit de Monsieur ROBERT Patrick
<b>Affaire 06-121222</b> Mutation foncière / Vente de terrains communaux
<b>Affaire 07-121222</b> Mutation foncière / Vente des parcelles communales AN 44 (en partie) et AN 72 (en partie) sises avenue du stade au profit de Messieurs BEGE Cédric et Teddy
<b>Affaire 08-121222</b> Première répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2023
<b>Affaire 09-121222</b> Désignation du représentant au sein des instances de la SPL Maraina - modificatif
<b>Affaire 10-121222</b> Tableau des emplois – création de postes
<b>Affaire 11-121222</b> RIFSEEP – Mise à jour relative au CIA
<b>Affaire 12-121222</b> Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS - Avenant de la convention initiale
<b>Affaire 13-121222</b> CIREST – Activité pour l'année 2021
<b>Questions Diverses</b>

**Mme Sophie ARZAL :**

J'aimerais inscrire un point en question diverse s'il vous plaît sur le PLU.

--ooOoo--

**Affaire 01-121222**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

**Observations :**

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Je pense que notre intervention est attendue. J'ai lu avec beaucoup d'attention votre compte-rendu de ce Conseil municipal et vous savez à peu près ce que je vais dire là-dessus. Mais il faut le dire de manière solennelle. Nous estimons que cette séance du Conseil municipal du 28 septembre s'est déroulée dans la méconnaissance des règles de droit, dans un abus de pouvoir du maire, qui, en dépit de la constatation, de visu, de la non atteinte du quorum, a maintenu ce Conseil. En violation de l'article L2121-17 du CGCT qui prévoit, de manière claire, que le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres, en exercice, est présente, c'est-à-dire en l'occurrence, 15 sur 29, et non pas 14 sur 29. Vous vous appuyez sur une suspension de séance, et non sur une levée de séance et c'est là-dessus également que le sous-préfet a joué. Pour moi, c'est faux, la séance n'a pas été suspendue. Vous avez suspendu l'appel à 14 élus, demandant à un intervenant de profiter de l'occasion pour présenter un dossier aux 14 élus présents. Vous êtes à ce moment précis dans l'illégalité la plus totale, profitant de la situation pour appeler en catastrophe un possible élu disponible. Le sous-préfet s'appuie sur une décision du Conseil d'Etat, datant de 1931, il y a 91 ans. Pour rappel, historique, nous sommes à ce moment-là, sous la Troisième République, et sous la présidence

Préfecture de la Seine-Maritime  
974-219740089-20230215-DCM01-13022023-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Opérateur : M. B. / 12/2023

de Joseph Athanase Doumer dit Paul Doumer. Le sous-préfet s'appuie sur une exception en l'absence de quorum en début de séance qui permet au maire de suspendre la séance. Il n'a pas écouté la bande sonore, il se serait rendu compte que les choses ne s'étaient pas déroulées comme il l'a précisé dans son courrier. Suite à votre compte-rendu, qui à notre sens s'arrange avec la vérité et suite à la réponse du préfet, qui elle-même est entachée de vices procéduraux, nous nous réservons la possibilité d'aller vers le TA pour une annulation totale de toutes les délibérations, toutes les décisions prises lors de ce faux Conseil du 28 septembre. Nous sommes aidés pour cela par d'autres personnes qui étaient présente dans la salle ce jour-là. Au cas où le TA ne retiendrait pas nos doléances, vous pourrez toujours dire M. le maire que vous, et votre DGS, êtes entrés dans l'histoire de notre commune en faisant référence à une décision du Conseil d'État qui remonte à 1931.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **6 contres** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et **1 abstention** (Frédéric AZOR)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

--ooOoo--

#### Affaire 02-121222

Budget principal de la ville - Approbation de la Décision Modificative n°4 du Budget Primitif 2022

-----  
**Observations :** Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **6 abstentions** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER)

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du Budget principal de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

--ooOoo--

#### Affaire 03-121222

Budget Principal de la Ville - Perte sur créances irrécouvrables – Listes numéros 121980213 et 190930213 transmises par la trésorerie de Saint-Benoit

-----  
**Observations :**

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Je constate que sur ces 9570,92€, durant notre mandature de 2008 à 2014, nous n'avons pas pu recouvrer seulement 733€, soit 7,6% de la masse présentée. Ces dépenses irrécouvrables me gênent, car nous avons la liste des gens qui sont touchés par ces créances dont certains ont été perquisitionnés. Je pense, M. le maire que vous auriez dû avoir recours à votre droit de réserve en demandant la non-parution de cette liste de Palmiplainois. Il y a certainement dans cette liste des gens de mauvaise foi, mais il y aussi des gens de bonne foi qui ont dû avoir à un moment un souci pour régler ces créances. Donc, c'est cette liste qui est donnée à tout le monde et qui peut être à la portée des gens du village qui me gêne.

**M. le Maire :**

Merci, mais cela reste dans la légalité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables au vu de l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Benoit,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20230215-DCM01-15022023-DE Date de télétransmission : 23/02/2023 Date de réception préfecture : 23/02/2023
---

## Affaire 04-121222

Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement - Exécution du Budget 2023 avant son vote

### Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

---ooOoo---

## Affaire 05-121222

Mutation foncière - Cession de la parcelle communale cadastrée AI 983 (p) - Vente au profit de Monsieur ROBERT Patrick

### Observations :

#### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Une parcelle en zone rouge est vendue à 50€ le m<sup>2</sup> ?

#### **M. le Maire :**

On reste dans les prix des domaines, il est difficile de dire aux domaines que c'est trop cher.

#### **Mme ARZAL :**

On dira pour une fois, M. le maire, que la remise de 10% est justifiée.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **1 abstention** (Mickaël PAYET)

- **VALIDE** la cession du terrain référencé AI 983 (p) d'une superficie totale de 260 m<sup>2</sup> et d'appliquer la marge de -10 % soit 11 700 € au lieu de 13 000 € au profit de Monsieur ROBERT Patrick, hors frais notariaux,
- **CHARGE** le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

## Affaire 06-121222

Mutation foncière – Vente de terrains communaux

### Observations :

#### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Concernant les parcelles AC 458 et 403, elles seraient non assujetties à la TVA. Pourrait-on avoir une explication car cela m'échappe ?

#### **M. Steven BAMBA :**

La parcelle, objet du présent rapport, est vendue sur le Budget Annexe (Lotissement Petite Plaine) et ces ventes de parcelles sont assujetties à la TVA. Nous sommes sur un type de comptabilité spécifique qui oblige l'application de la TVA. Par contre, pour les autres parcelles, elles sont vendues sur le Budget Principal de la Ville, nous n'avons donc pas à assujettir la TVA pour la vente.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230215-DCM01-15022023-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

- **VALIDE** l'offre d'achat précitée,
- **CHARGE** l'étude de Maître LOCATE, notaire à Saint-Denis, de l'établissement de l'acte notarié,
- **AUTORISE** la cession du lot précité, hors frais de notaire et d'agence restant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

### Affaire 07-121222

Mutation foncière - Cession de la parcelle communale cadastrée AN 44 (p) sise avenue du Stade au profit de la SCI Les Tamarins représentée par Monsieur BEGE Teddy et Monsieur BEGE Cédric

---

#### Observations :

##### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Il y a peut-être des erreurs d'adresses car pour la SCI les Tamarins la parcelle est située « rue Pierre Cornu » et pour les domaines la parcelle est située « Avenue du Stade ». Ce n'est, à mon avis, pas la même chose.

##### **M. le Maire :**

Oui, je pense que c'est une erreur. En fait, l'avenue du stade fini normalement après le pont. Il faudra que les services vérifient le bon intitulé de cette adresse.

##### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Je vois que l'on note, et c'est la première fois que je vois cela, que le bien est situé en retrait du centre dans un quartier rural.

##### **M. le Maire :**

Oui. Nous sommes presque au centre. C'est l'avis des domaines qui estiment de cette manière.

##### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Quand vous faites référence au PLU de 2013, la zone UR, cela veut-il dire que c'est constructible ?

##### **M. le Maire :**

Oui, c'est constructible.

##### **Mme Sophie ARZAL :**

J'ai une question, M. le maire, eu égard à vos propos, c'est pour quel type d'activité ? Vous parlez de recrutement notamment.

##### **M. le Maire :**

Si je me souviens des réunions effectuées avec cette tierce personne, c'est pour une transformation de terres et d'agrégats en produits finis, récupération de déblais, restructurer les déblais et ramener cela en compost, en terres végétales etc.

##### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

J'avais entendu comme tout le monde certainement dans la salle, que c'était une zone de dépôt de matériaux de construction.

##### **M. le Maire :**

Oui. Agrégats, terres végétales.



**M. Joan DORO :**

Par rapport à la déchetterie, le terrain peut être porté en zone ICPE. La zone ICPE, c'est une zone soumise aux règles environnementales pour les traitements notamment de déchets. Là, ce serait uniquement de la terre végétale de déchets verts, soumis à un certain tonnage, ce n'est pas des déchets verts comme ce qui se fait sur la plateforme ILEVA à La Plaine des Cafres ou GREEN CIRCLE à Sainte-Rose. Ça serait uniquement de la terre végétale provenant des particuliers ou des chantiers de La Plaine des Palmistes et qui serait séparée des roches et de la terre.

**M. le Maire :**

Donc les déchets de construction de La Plaine des Palmistes seront traités sur place.

**M. Joan DORO :**

Il ne s'agit pas de déchets de construction, mais plutôt de déchets liés au terrassement surtout.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la cession du terrain référencé AN 44 (p) d'une superficie de 7 906 m<sup>2</sup> au prix de 453 625 € au profit de la SCI Les Tamarins, hors frais notariaux, aux conditions précitées,
- **CHARGE** le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

#### **Affaire 08-121222**

Avances de subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'exercice 2023

---

#### **Observations :**

**Mme Sophie ARZAL :**

Je m'abstiendrai pour le Domaine des Tourelles et vous aussi peut-être.

**M. le Maire :**

En tant que Président, oui. Mais nous n'avons pas besoin de sortir.

**Mme Sophie ARZAL :**

Non, on s'abstient, on ne participe pas au vote. Il faudrait que cela soit précisé.

**Mme Sabine IGOUFFE :**

C'est mon cas aussi. Je ne prends pas part au vote.

**M. le Maire :**

Pour l'ensemble ? Ce serait plus simple car vous êtes quand même dans des associations.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, Johnny PAYET, Sabine IGOUFFE, Jean Claude DAMOUR et Sophie ARZAL ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la liste des associations bénéficiaires d'une avance sur la subvention pour l'année 2023 et le montant de ces avances
- **APPROUVE** le montant de l'avance à verser au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles,
- **APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Observations :**

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Je me pose une question. Je n'ai rien contre M. JUSTINE, je le connais suffisamment. Mon souci est d'ordre formel. Pourquoi une DCM spéciale pour M. JUSTINE Victorien, qui crée à mon sens du favoritisme entre lui et ses autres collègues ? Je n'ai pas eu à ma connaissance de décision du Conseil Municipal concernant l'obtention de jetons de présence pour ceux qui siègent à la SEMAC, à la SHLMR, à la SODEGIS, à la FL, au SIDELEC, à l'EPFL. Alors pourquoi une décision pour M. JUSTINE Victorien qui lui permettrait d'obtenir des jetons de présence ?

**M. Steven BAMBA :**

Je vous remercie pour votre question puisqu'en préparant le rapport on s'est posé exactement la même. Ce rapport-là, il a la stricte reprise du rapport qui avait été voté en Juillet 2020, quand M. AZOR avait été désigné à l'époque et donc cela a été repris, copier-coller dans le bon sens du terme pour une fois. Pour les autres instances, après vérification, il y a également ces jetons de présence qui sont prévus notamment la SEMAC c'était vérifié, à la SPL Horizon aussi, l'autre SPL à laquelle certains élus siègent. Pour la FL par contre, cela n'a pas été prévu car il n'y a pas de jetons de présence qui sont prévus à la FL, tout simplement.

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Dans ce cas, si mes recherches sont bonnes, il me semble que dans cette décision, afin qu'elle soit validée par la Sous-Préfecture, il faut que le niveau d'indemnité des jetons de présence apparaisse. Sinon, elle risque d'être retoqué par le service de la légalité.

**M. Steven BAMBA :**

On vérifiera, dans ce cas-là, mais l'ensemble des délibérations ont toujours été validé comme cela. On vérifiera.

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Faites vos recherches et à mon avis il y aura peut-être un souci là-dessus. Non pas que nous voulions savoir combien de jetons mais je crois que cet élément devrait vous être fourni directement par la SPL Maraina pour qu'il soit introduit dans la délibération.

**M. le Maire :**

On reverra la délibération, si toutefois il y a un besoin.

**M. Frédéric AZOR :**

Le 28 Juillet 2021, il a été voté le remplacement de M JUSTINE par moi. Il y a une erreur sur le compte-rendu du PV. C'est-à-dire qu'on m'a renommé par erreur je pense et on n'a pas forcément validé, cela est devenu un arrêté à un moment donné. A mon avis, il faudrait d'abord revenir sur cette erreur qui a été faite et revoté le remplacement ou le vote des jetons d'abord. Légalement, je suis toujours le représentant de la SPL Maraina. Donc, juste modifier cela s'il-vous-plaît via le compte-rendu qui a été fait et qui a été approuvé par l'ensemble des élus ici présents. Je pense que l'erreur n'a pas été vu tout simplement.

**M. le Maire :**

Ce n'était pas sur la délibération du 28 Juillet 2021 ? Le Conseil Municipal aurait délibéré pour désigner M JUSTINE Victorien. C'est bien cela ?

**M. Frédéric AZOR :**

Oui. Mais il y avait une erreur sur le compte-rendu qui avait été fait, c'est-à-dire que nous avons validé comme le Conseil ici et on revalide le compte-rendu du Conseil précédent. Cela veut dire que de nouveau on m'a renommé représentant de la SPL Maraina.

**M. Steven BAMBA :**

Ce qui fait foi quand même c'est la délibération qui a été voté. Le compte-rendu est à modifier néanmoins c'est bien cette délibération du mois de Juillet 2021 qui a été transmise à la SPL Maraina et qui a été prise en compte depuis. Vous n'avez plus été invité aux différentes réunions.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **DÉSIGNE** Monsieur Victorien JUSTINE en qualité de représentant de la collectivité pour l'assemblée spéciale des actionnaires et pour l'assemblée générales des actionnes au sein de la SPL Maraina,
- **AUTORISE** le représentant de la Commune de La Plaine des Palmistes à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de la SPL Maraina (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, administrateur, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **AUTORISE** la perception éventuelle d'indemnités de jetons de présence dans les limites et conditions prévues par l'article L2123-20 du CGCT,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

### Affaire 10-121222

Tableau des emplois et des effectifs – Créations d'emplois

---

#### Observations :

##### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Il y a une recherche de poste pour un agent d'accueil qui m'interpelle de par la charge de travail que l'on demande à cet agent d'accueil : relation informatique dans les services, animation du lien associatif, accompagnement des associations, développement de la notoriété des associations, création d'outils pour nourrir le mouvement, diffuser l'information, participer à l'organisation d'évènements, le suivi, la coordination, la création de partenariat. Quand je vois cela, le niveau de recrutement est en CAP/BEP ?

##### **M. le Maire :**

C'est trop lourd ?

##### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Mais bien-sûr. Vous avez vu la charge de travail ? C'est du BAC+.

##### **M. Steven BAMBA :**

Sans remettre en cause ce qui est écrit dans le rapport, vous seriez surpris, M SAINT-LAMBERT, que le niveau de diplôme ne préjuge pas du niveau de capacité des personnes et ici nous sommes très agréablement surpris de voir que toutes les personnes qui n'ont pas forcément des niveaux BAC+5 sont extrêmement compétentes à La Plaine des Palmistes.

##### **M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Je n'ai pas mis en cause les compétences des uns et des autres. Je regarde la charge de travail que l'on demande à ce monsieur ou cette dame qui aura ce poste. Il y a de quoi déchirer.

##### **M. le Maire :**

Mais bien-sûr, M SAINT-LAMBERT, cela reste des parenthèses mais la personne doit s'adapter en fonction du travail à accomplir. Elle ne fera pas tout cela le même jour, ni dans le mois. Mais en fonction, elle doit pouvoir répondre à ces critères demandés dans son temps de travail.

**Mme Sophie ARZAL :**

Je fais partie de celle qui croit qu'il y a des compétences palmiploises, M BAMBA, rassurez-vous. Par rapport à cela, je voudrais savoir de quel type de contrat s'agit-il ? Simplement il y a trois postes, nous avons lu, et d'autant que je crois aussi savoir que dans le cadre d'une discussion que l'on a eu dans cette même salle, de Conseil Municipal, il était prévu de ne pas renouveler des contrats d'agents communaux. Je voudrais quand même faire un peu le lien entre ceux que l'on ne renouvelle pas et d'autres postes que l'on crée. Je souhaite simplement savoir quel type de contrat ? Cela présuppose au-delà des domaines et des qualifications dont vous êtes seul juge.

**M. Steven BAMBA :**

Pour les trois postes ce sont des contrats à durée déterminée de droit public qui sont fait. On est en train de finaliser, enfin, le travail sur la GPEC. L'idée c'est de remettre des moyens humains surtout sur les priorités en matière d'actions politique pour mettre en œuvre aussi le projet de mandature. La volonté c'est de stabiliser les effectifs aussi sur certaines missions, des missions qui pour l'instant, font défauts dans l'animation de La Plaine des Palmistes et c'est pour cela aussi que sur l'animation de quartier il y a un vrai investissement en moyens humains qui est fait ; et une volonté de créer ces postes-là. Dans le même temps, les suppressions de postes qui ont été décidées sur d'autres services, nous permet constater qu'on n'avait peut-être pas besoin d'autant de personnes pour faire fonctionner ces entités et pour assurer les missions, ce qui fait qu'on rebascule les crédits sur d'autres postes.

**Mme Sophie ARZAL :**

Merci pour ces précisions. Est-ce à dire que les personnes que l'on n'a pas renouvelées auront une priorité de positionnement sur ces postes où cela ne correspond absolument pas à leurs critères de qualifications et d'expériences ? Enfin, mon propos tient, justement quand on ne renouvelle pas des postes et qu'on en ouvre d'autres, c'est donner la possibilité à ceux qui étaient sur les postes en cours et qui ont satisfait de manière très simple.

**M. Steven BAMBA :**

Comme pour tout recrutement, il y a un avis public de recrutement qui est publié donc une déclaration de vacance d'emploi qui est déjà en cours. On reçoit actuellement les CV, je crois que cela se termine dans quelques jours. Et oui, toutes les personnes qui ont les capacités pourront candidater à ces postes-là.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **CRÉE** lesdits postes et de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité comme proposé ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

**Affaire 11-121222**

RIFSEEP - Mise à jour du régime indemnitaire – Réajustement du CIA

**Observations :**

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Jouez-vous sur la part facultative ou la part obligatoire ? Ou vous jouez seulement sur la part obligatoire ?

**M. Steven BAMBA :**

Le CIA c'est une part qui est facultative. Lorsque le RIFSEEP avait été mis à jour en Décembre 2020, il y avait eu un oubli. Pour les catégories A et les catégories B, les montants avaient été mis au montant maximum. Par contre, pour les agents de catégorie C, qui représentent quand même la grande majorité des effectifs, on devait rester sur des montants extrêmement faibles.

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Pour le RIFSEEP entier ?

**M. Steven BAMBA :**

Uniquement pour la part CIA, parce que pour la part obligatoire on est sur les mêmes montants de ce qui est prévu par les décrets.

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Ce qui me gêne c'est qu'il y a un montant mini 0, cela veut dire que certains n'auront rien.

**M. Steven BAMBA :**

Le CIA n'est pas obligatoire à verser à un agent et à ce jour aucun agent ne perçoit le CIA ici à la commune de La Plaine des Palmistes.

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Quels sont les critères que vous allez retenir pour verser le CIA ?

**M. Steven BAMBA :**

Le premier critère sera un critère budgétaire avant tout parce que si le budget ne le permet pas le CIA ne pourra pas être versé. Après l'idée en termes de management c'est de pouvoir récompenser le personnel qui s'engage parce que la réussite des projets est due à tous, elle n'est pas uniquement due aux cadres, aux techniciens, aux ingénieurs qui travaillent tous les jours pour monter les dossiers. Il me semble aussi que tous les agents de catégorie C, d'exécution, agents d'entretien, agents d'accueil sont là aussi et ont besoin d'être récompensés à la juste valeur du travail qui sera fourni. Donc ce seront les critères qui seront pris en compte, c'est le critère budgétaire mais aussi le fait que collectivement les objectifs ont été atteints pour réussir à produire les investissements qui vous ont été annoncés durant les différents conseils précédents.

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Nous sommes pour. Il n'y a aucune allusion là-dessus mais je reste quand même perplexe parce que dans la part obligatoire, vous tenez déjà compte des critères professionnels, de l'expérience professionnelle. Alors, sur quels critères allez-vous vraiment choisir pour donner à quelqu'un ou ne rien donner, cette part de CIA ?

**M. le Maire :**

Dans tous ces critères, comme le directeur vous l'a précisé, il y a tous les agents, toutes les catégories, qui, comme dit le créole « mets la main à la pâte », quelques fois peuvent rester un peu plus tard, si on a besoin d'eux le samedi, ils sont disponibles. Donc c'est tous ces petits critères qui pourront nous permettre d'ajuster les salaires. Il y a des gens qui sont de bonne volonté, on peut même se baser sur la bonne volonté des uns et des autres.

**Mme Sophie ARZAL :**

En la matière, attention quand même M. le maire, parce que c'est très suggestif ce que vous êtes en train de dire et cela peut être amené à interprétation.

**M. le Maire :**

Mais c'est bien dans ce cadre. Parce que comment mettre des points, comment juger les gens qui sont de bonne volonté. C'est un critère assez complexe.

**Mme Sophie ARZAL :**

C'est bien ce que je dis et c'est pour cela que je vous invite à la prudence dans les mots qui sont choisis pour ce type d'évaluation, simplement, on touche à l'humain et comment demain de manière suggestive dire un oui et l'autre non. En tout cas, je vous invite vraiment à faire très attention aux mots qui sont employés quand on évalue du personnel sur ces aspects-là.

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

J'entends le personnel aussi mais je pense que vous allez créer un précédent et je vous le dis honnêtement que ce sera scruté avec attention par le personnel communal et je vous le dis d'une manière indirecte, attendez vous à ce que beaucoup de portes se ferment sur votre passage lorsque tomberont ces fameuses indemnités CIA.

**M. Steven BAMBA :**



Si peut-être cela n'a pas été compris dans ce qui a été expliqué, l'idée c'est que dès lors que la réussite est collective, la récompense est collective et que ce sera le même montant qui sera versé à tous les agents donc si les objectifs sont atteints, ce ne sera pas dû à un seul groupe qui sera récompensé. Ce sera l'ensemble du personnel qui aura le même montant. Sur le montant qui sera versé à chaque agent, il est difficile aujourd'hui de le déterminer parce qu'il sera en fonction des capacités budgétaires de la commune. Mais l'idée c'est bien que chaque agent, quel que soit sa catégorie, quel que soit son niveau de qualification, quel que soit l'intensité qu'il a pu mettre dans la réussite des projets mais qui a quand même contribué à ce que ceci réussisse soit récompensé de la même manière.

**M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :**

Quand Mme ARZAL vous dit qu'il faudra faire attention au vocabulaire employé, je vous le dis, nous savons comment cela se passe. C'est l'agent « chef » qui donne les indications sur l'agent qui est en dessous. C'est le directeur « chef » qui donne les indications sur l'agent qui est en dessous et c'est toujours apparenté à une prime à la tête. Cela se dit et c'est comme cela dans beaucoup d'administration qu'il faut être bien avec le chef.

**M. le Maire :**

Ce sont peut-être les critères d'avant. Vous avez de bonnes relations avec le personnel, je l'entends mais nous savons aussi entendre et écouter donc je pense que le critère « à la tête du chef » ne sera pas retenu. On peut faire aussi le job dans notre sens.

**Mme Sophie ARZAL :**

On joue sur les mots. De la même manière, dire que je suis resté un peu tard, est-ce que j'aurai un point de plus, est-ce que j'ai sorti les poubelles, est-ce que cela correspond bien à ce qu'on attend. Vous comme moi et tous dans cette salle, nous connaissons l'engagement des agents communaux, quel qu'il soit et quel que soient leurs missions à leurs fonctions. Vous décidez de revaloriser sur des critères que vous allez arrêter. Je dis juste, attention que cela ne devienne pas la foire à tout et n'importe quoi parce que fondamentalement cela peut être vu dans un caractère discriminatoire des uns vis-à-vis des autres et cela vous appartiendra. Nous, l'opposition, de ce que l'on entend ce soir, on s'était dit il y a 2 ans que l'on serait constructible sur ce sujet. Je vous invite vraiment à faire attention aux mots qui sont employés, je le redis pour qu'il n'y ait pas d'incidence par rapport à cela. Mais cela vous appartient, on est d'accord.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** de la mise à jour du RIFSEEP dans le cadre du réajustement du CIA ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous documents y afférent.

---ooOoo---

#### Affaire 12-121222

Convention d'Objectif et de Moyens entre la Ville et CCAS – Avenant portant sur la modification de Convention Initiale

#### Observations :

**Mme Sophie ARZAL :**

Quelle est la part de l'engagement municipal par rapport au budget global du CCAS ?

**M. le Maire :**

En pourcentage ? Je n'ai pas le pourcentage mais l'engagement communal est à hauteur de 1 000 002€.

**Mme Sophie ARZAL :**

1 000 002€ c'est la part de la commune vis-à-vis du CCAS ? Ce n'est pas le budget du CCAS ? Parce que le Département apporte plus de 2 000 000€.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport
- **APPROUVE** l'avenant à la convention en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230215-DCM01-15022023-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023



PAYET Johnny Maire 	IGOUFE Sabine 1 <sup>ère</sup> adjointe	FAUSTIN Jean Yves 2 <sup>ème</sup> adjoint	MAHALATCHIMY Mylène 3 <sup>ème</sup> adjointe 
DORO Joan 4 <sup>ème</sup> adjoint 	DALLEAU Gina 5 <sup>ème</sup> adjointe 	DAMOUR Jean Claude 6 <sup>ème</sup> adjoint 	THIBURCE Héloïse 7 <sup>ème</sup> adjointe 
Vacant 8 <sup>ème</sup> adjoint	ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale 	AZOR Frédéric Conseiller Municipal 	CLAIN Micheline Conseillère Municipale 
BOYER Erick Conseiller Municipal	HOARAU Sabrina Conseillère Municipale 	RIVIERE Alain Conseiller Municipal 	GRONDIN Sandra Conseillère Municipale 
CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal	VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale	PAYET Mickaël Conseiller Municipal 	BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal 	NALEM Marie Emilie Conseillère Municipale 	ARZAL Sophie Conseillère Municipale 	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal
MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale	BOYER Yannick Conseiller Municipal 	LEGER Sylvie Conseillère Municipale 	SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal 
DELATRE Joëlle Conseillère Municipale 	VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal 		